

Initiatives ministérielles

Les députés ont toujours eu beaucoup de respect pour les activités des comités de la Chambre, qu'ils considèrent comme un élément absolument essentiel du processus parlementaire.

Nous sommes tous très fiers de notre appartenance à ces comités et de la qualité des travaux qu'ils effectuent.

Or, monsieur le Président, le Bloc québécois a tenu plusieurs fois à faire de l'obstruction pour empêcher les comités d'accomplir leur travail.

En étudiant la question des frais de déplacement des membres des comités, le Président pourrait-il se pencher sur une autre question, à savoir que le député qui a invoqué le Règlement à ce sujet n'est qu'un des 295 députés de la Chambre?

Il me semblerait donc logique qu'il ait le droit de ne prononcer qu'un discours sur 295, de ne poser qu'une question sur 295 et de ne faire qu'une déclaration sur 295. Je demanderais donc au Président d'examiner cette question en même temps que les autres.

• (1550)

[Français]

L'hon. Jean Lapierre (Shefford): Monsieur le Président, j'invoque le Règlement sur le même point.

Je pense que le secrétaire parlementaire n'est pas sérieux quand il fait une affirmation comme celle-là mais surtout à cause du fait qu'il essaie de prendre des mesures contre nous parce que de temps à autre, le secrétaire parlementaire, qui est un peu... a décidé, lui, qu'il mène la Chambre à sa manière et que tous les députés devaient, aussitôt que le secrétaire parlementaire demande une permission, donner le consentement unanime, avec des excuses.

Monsieur le Président, vous savez que comme députés de cette Chambre, nous n'avons pas beaucoup de privilèges. Vous savez que jusqu'à présent, au niveau des comités parlementaires où nous sommes absents, même dans les comités où nous voulons être membres à plein temps, on ne nous permet pas d'assister à ces comités. Monsieur le Président, je pense que la suggestion du secrétaire parlementaire du leader de la Chambre est frivole et va à l'encontre de l'esprit et de la réforme de cette Chambre.

[Traduction]

Le président suppléant (M. Paproski): Je ne crois pas qu'on devrait poursuivre ce débat.

* * *

MOTION D'AJOURNEMENT (ARTICLE 52)**LES NAVIRES À PROPULSION NUCLÉAIRE**

Le président suppléant (M. Paproski): J'ai reçu un avis de motion du député de Skeena, conformément à l'article 52 du Règlement.

M. Jim Fulton (Skeena): Monsieur le Président, je propose l'ajournement de la Chambre, conformément à l'article 52 du Règlement, car je crois que la Chambre se doit de débattre à fond et d'examiner attentivement les trois décrets qui ont été pris aujourd'hui, le premier permettant aux navires nucléaires américains et britanniques de traverser les eaux canadiennes et de mouiller dans les ports du Canada, le deuxième autorisant les navires américains et britanniques capables de transporter des armes nucléaires à traverser les eaux canadiennes et à mouiller dans les ports du Canada et le troisième accordant le droit aux sous-marins nucléaires américains, en particulier ceux de la série Trident, de traverser les eaux canadiennes à l'entrée Dixon, en route vers la nouvelle base américaine de sous-marins nucléaires, dans le sud-est de l'Alaska.

Si je suis absolument persuadé que cette question mérite de faire l'objet d'un débat d'urgence, c'est que la méthode utilisée pour prendre ces trois décrets a été jugée illégale et invalidée, le 14 mai dernier, par madame le juge Allison Walsh, de la Section de première instance de la Cour fédérale, dans l'affaire du projet Kemano de l'Alcan.

Comme le ministre de la Défense nationale quittera sous peu le Canada pour deux semaines, je crois, il importe que cela... .

Le président suppléant (M. Paproski): La présidence a eu l'occasion d'examiner la demande du député et ne juge pas nécessaire, à ce moment-ci, de tenir un débat d'urgence à ce sujet. Mais cela n'exclut pas nécessairement la possibilité que le député obtienne un jour un débat d'urgence sur cette question.